

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1340

9 mai 2016

SOMMAIRE

Bauvalto S.A.	64307	Fincentrum Holdings (Lux) S.A.	64311
Concept Franz Sàrl	64307	Fininvest S.à r.l.	64312
Constant S.A.	64306	Fire and Ice Invest SA/SPF	64312
Coster Invest S.A.	64306	Foncière de la Pétrusse	64313
Crème SA	64306	Green Development S.A.	64313
Crescent S.à r.l.	64307	ICS Securities S.à r.l.	64297
Dama Lux Constructions	64310	LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l.	64299
Delphina Ventures S.A.	64311	LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l.	64299
Delphina Ventures S.A.	64311	LuxLemans S.à r.l.	64287
Delphina Ventures S.A.	64310	Minimax Data International Holding S.A.-SPF	
Elderflower Infrastructure VI S.à r.l.	64300	64298
Elyan Capital S.A.	64296	Niam VI Luxembourg S.à r.l.	64298
Ephios PV S.C.A.	64300	REF V Top Botanical Co-Investment S.à r.l.	
Européenne d'Investissements Immobiliers		64274
.....	64305	Silvertower 2 S.à r.l.	64298
Famigro S.A.	64299	Sun-Horizon	64297
Fast Fashion Brand Investment S.à r.l.	64300	Vejelium Invest S.A.	64317
FEC Lux Holdco S.à r.l.	64312	WT 9 - SICAV-FIS	64313
Finascale Investment S.A.	64297		

REF V Top Botanical Co-Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 203.627.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Riverside Europe Fund V Co-Investment I, LP, a limited partnership established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/O Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Umland House, KY1-11, Grand Cayman, Cayman Islands registered under number 84155,

Here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party, and all persons who will become shareholders thereafter, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (together with any relevant legal provision, the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of REF V Top Botanical Co-Investment S.à r.l. (the "Company").

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers (as defined in Article 9 of the Articles of Association below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at sixty thousand Euro (EUR 60,000.00) represented by sixty thousand (6,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the Shares), all fully paid up, which are divided into the following classes of shares:

- Six thousand (6,000) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),
- Six thousand (6,000) class A shares (the Class A Shares and, individually, a Class A Share),
- Six thousand (6,000) class B shares (the Class B Shares and, individually, a Class B Share),
- Six thousand (6,000) class C shares (the Class C Shares and, individually, a Class C Share),
- Six thousand (6,000) class D shares (the Class D Shares and, individually, a Class D Share),
- Six thousand (6,000) class E shares (the Class E Shares and, individually, a Class E Share),
- Six thousand (6,000) class F shares (the Class F Shares and, individually, a Class F Share),
- Six thousand (6,000) class G shares (the Class G Shares and, individually, a Class G Share),
- Six thousand (6,000) class H shares (the Class H Shares and, individually, a Class H Share),
- Six thousand (6,000) class I shares (the Class I Shares and, individually, a Class I Share).

The rights and obligation attached to the Shares (meaning all the issued shares from time to time in the share capital of the Company) shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles of Association or by the Law.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 8 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the sole shareholder or the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1 General

Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.2 Subscription and transfer of shares

Any shareholder of the Company who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 8 of these Articles of Association, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

6.3 Voting rights

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

6.4 Profit sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied per the terms described in Article 24 of the Articles of Association.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 8 of these Articles of Association; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of

each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of shares at a repurchase price as determined by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of any class of shares in accordance with article 8.1 of these Articles of Association is permitted provided that:

(i) a class of shares is always repurchased in full, it being understood that the Company shall not at any time purchase and cancel the Class of Ordinary Shares,

(ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board of Managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association;

(iii) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association; and

(iv) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company.

8.3 The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

8.4 In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I Shares and ending with Class A Shares).

8.5 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

Where:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (a) any losses (included carried forward losses), and (b) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles of Association, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$

whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles;

"Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares; and

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least three members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by email. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or by email by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a call in compliance with the Law by the Board of Managers, in second order, by the auditor or, in third order, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by email as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law (the "Legal Reserve"). That allocation will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with profits

carried forward from previous financial years, distributable reserves or share premium to the shareholders as dividend, each share entitling to the same proportion of such distributions

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class of Ordinary Shares held by them, then;
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class H Shares, and then;
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 8 of these Articles of Association at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

Subject to the conditions (if any) set out by the Law and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

Thereupon, Riverside Europe Fund IV, LP, represented as stated above, subscribes to six thousand (6,000) Class of Ordinary Shares, six thousand (6,000) Class A Shares, six thousand (6,000) Class B Shares, six thousand (6,000) Class C Shares, six thousand (6,000) Class D Shares, six thousand (6,000) Class E Shares, six thousand (6,000) Class F Shares, six thousand (6,000) Class G Shares, six thousand (6,000) Class H Shares and six thousand (6,000) Class I Share having a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of sixty thousand Euro (EUR 60,000.00); and

The amount of sixty thousand euro (EUR 60,000.00) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 2,000.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited period:

Class A Managers:

- Mr. Sam Henkes, born in Bombay (India), on October 12, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ms. Marie Amet-Hermes, born in Châtenay-Malabry (France), on July 5, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Grégory Centurione, born in Etterbeek (Belgium), on December 22, 1972, with professional address at WestSide Village, Immeuble Aubépine, 89A rue Pfafelbruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg;

Class B Managers

- Mr. Peter Parmentier, born in Gent (Belgium) on July 2, 1972, with professional address at Avenue Lloyd George 7, 1000 Brussels, Belgium;
- Mr. Karsten Langer, Partner, born in Gentofte (Denmark) on December 16, 1967, with professional address at 7 Avenue Lloyd George, 1000 Brussels, Belgium.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

2. The registered office of the Company is fixed at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Pétange, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by them with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand- Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Riverside Europe Fund V Co-Investment I, LP, un limited partnership de droit des Iles Caimans, ayant son siège social c/o Maple Corporate Service Limited, PO Box 309, Uglan House, KY1-11, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistré sous le numéro 84155,

Ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand- Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ensemble avec toutes provisions légales pertinentes, la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adoptera la dénomination REF V Top Botanical Co-Investment S.à r.l. (la «Société»)

La Société est au départ composée d'un seul associé, détenteur de toutes les parts sociales. La Société peut, à tout moment, être composée de plusieurs associés, mais sans dépasser quarante (40) associés, notamment à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 9 des Statuts ci-dessous).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf autre restriction dans les présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorité prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social émis.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,00) représenté par soixante mille (60.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les «Parts Sociales»), toutes entièrement libérées, divisé en différentes classes comme suit:

- Six mille (6.000) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), et
- Six mille (6.000) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I).

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales (désignant l'ensemble des parts sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée) sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de la valeur nominale, sera versée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de toute classe de parts sociales tel que prévu à l'article 8 de ces Statuts, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Généralités

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

6.2 Souscription et transferts des parts

Tout associé qui souscrit ou autrement acquiert des Parts Sociales doit acquérir un montant proportionnel de chaque Classe de Parts Sociales émises et en circulation.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés.

Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après sa notification à ou son acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres Parts Sociales suivi de leur annulation immédiate conformément à l'Article 8 des Statuts, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses Parts Sociales d'une Classe de Parts Sociales à toute personne, sans en même temps vendre ou transférer à une telle personne une quote-part proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors détenues par l'associé cédant.

6.3 Droit de vote

Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés.

6.4 Partage des profits

Les profits que la Société peut, le cas échéant, décider de distribuer doivent être ventilés selon les termes décrits à l'Article 24.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorité fixées par ces Statuts, ou le cas échéant, par la Loi, prévues pour la modification des présents Statuts à la condition que (i) toute réduction du capital soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'article 8 des Statuts; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être faite proportionnellement dans chaque Classe de Parts Sociales en circulation et (b) doit se traduire pour chaque associé par la détention d'une partie proportionnelle de chaque Classe de Parts Sociales en circulation; (iii) toute subdivision d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales doit se traduire pour chaque associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales en une détention proportionnelle dans chaque nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi subdivisée; et (iv) toute combinaison ou regroupement de Classes de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales doit se traduire pour chacun des associés des anciennes Classes de Parts Sociales en une détention proportionnelle de la nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi combinée.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, toute classe de parts sociales à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance.

8.2 Le rachat de toute classe de parts sociales en application de l'article 8.1 de ces Statuts est autorisé sous réserve que:

(i) une classe de parts sociales soit toujours rachetée entièrement, étant entendu que la Société ne doit jamais racheter et annuler les Parts Sociales de Classe Ordinaire;

(ii) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le Conseil de Gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts;

(iii) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tous profits reportés et tout autre montant alloué aux réserves disponibles de la Société, moins toutes pertes reportées et montants devant être alloués aux réserves selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; et

(iv) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société.

8.3 Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 des Statuts.

8.4 Dans l'hypothèse de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales, ces rachat et annulation se feront dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe I et en terminant par les Parts Sociales de Classe A).

8.5 Dans le cadre d'une réduction du capital social effectuée par rachat et annulation d'une Classe entière de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales ont droit, au prorata de leur détention, au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société, concernant la Classe de Parts Sociales rachetée et les détenteurs de Classe de Parts Sociales rachetée et annulée reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe en question qu'ils détiennent et qui est annulée.

Etant précisé que:

«Montant Disponible» signifie la somme des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmentée de (i) toute réserve librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la prime d'émission) et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de Parts Sociales devant être annulée, mais réduite par (a) les pertes (incluant les pertes reportées) et (b) toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts, tels qu'apparaissant dans un état financier intérimaire (sans, pour éviter tout doute, tout double comptage) de sorte que: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$.

Où:

AA = le Montant Disponible;

NP = bénéfice nets (incluant les bénéfices reportés);

P = toute prime d'émission librement distribuable (incluant la réserve de la prime d'émission);

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être annulée;

L = les pertes (incluant les pertes reportées);

LR = toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts.

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société comme le montant total d'annulation au moment du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, sur la base d'états financiers intérimaires. Le Montant Total d'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales sauf résolution contraire de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation devant être appliqué à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de Parts Sociales émises dans cette classe de Parts Sociales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (désigné comme le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés, (le cas échéant), sauf s'il est absent, auquel cas le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes ayant le droit de participer, une convocation par écrit ou par email du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation précisera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par email. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du conseil se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Un Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, aux personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, si un Gérant ou fondé de pouvoirs peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, accessoirement, par le commissaire aux comptes, ou éventuellement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant une autre personne associée ou non comme son mandataire, par écrit ou par email.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des événements de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société a plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Des bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5 %) sont affectés à la réserve exigée par la Loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et pour aussi longtemps que la Réserve Légale s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Après allocation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider d'affecter la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter ou de le distribuer, ensemble avec les profits reportés des exercices sociaux antérieurs, les réserves distribuables ou la prime d'émission, aux associés comme dividende, chaque part sociale donnant droit à la même proportion de ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir de bénéfices nets et des bénéfices non distribués, y compris la prime d'émission, le montant destiné à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Classe Ordinaire auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pour cent (0.60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe Ordinaire qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0.55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pour cent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pour cent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pour cent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pour cent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir le restant de la distribution de dividendes.

Si l'intégralité de la dernière Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les Parts Sociales de classe I) a été annulée au moment de la distribution, à la suite de son remboursement conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts, la portion restante du dividende à distribuer devra alors être allouée à la dernière Classe de Parts Sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les Parts Sociales de Classe H).

Selon les conditions (le cas échéant) fixées par la Loi et les provisions ci-dessus, le Conseil de Gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable établi par le Conseil de Gérance, faisant apparaître des fonds disponibles suffisants pour une telle distribution, à condition que le montant à distribuer ne dépasse pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à allouer à des réserves exigées par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Sur ces faits, Riverside Europe Fund V Co-Investment, LP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux six mille (6.000) Parts Sociales de Classe Ordinaire, six mille (6.000) Parts Sociales de Classe A, six mille (6.000) Parts Sociales de Classe B, six mille (6.000) Parts Sociales de Classe C, six mille (6.000) Parts Sociales de Classe D, six mille (6.000) Parts Sociales de Classe E, six mille (6.000) Parts Sociales de Classe F, six mille (6.000) Parts Sociales de Classe G, six mille (6.000) Parts Sociales Part Sociale de Classe H, six mille (6.000) Parts Sociales Part Sociale de Classe I d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de soixante mille Euro (EUR 60.000,00).

La somme de soixante mille Euro (EUR 60.000,00) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ 2.000,- euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A

- M. Sam Henkes, né le 12 octobre 1980 à Bombay (Inde), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mlle Marie Amet-Hermès, née 5 juillet 1980 née à Châtenay-Malabry (France), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Grégory Centurione, né le 22 décembre 1972 à Etterbeek (Belgique), ayant son adresse professionnelle au WestSide Village, Immeuble Aubépine, 89A rue Pfafbruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché Luxembourg;

Gérants de Catégorie B

- M. Peter Parmentier, né le 2 juillet 1972 à Gand (Belgique), domicilié au 218 b13 Konkelstraat, 1200 Woluwe St Lambert, Belgique;

- M. Karsten Langer, né le 16 décembre 1967 à Gentofte (Danemark), ayant son adresse professionnelle au 7, Avenue Lloyd George, 1000 Bruxelles, Belgique.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, dressé et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu aux mandataires des parties comparantes, et signé par ces derniers avec le notaire instrumentant.
Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016062555/751.

(160023432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

LuxLemans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 203.693.

STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the twenty-second day of the month of January;

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

1. "P5 Sub L.P.1", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, lawyer, residing professionally Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on January 21, 2016;

2. "Permira V L.P.2", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on January 21, 2016;

3. “P5 Co-Investment L.P.”, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, pre-named, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on January 21, 2016;

4. “Permira Investments Limited”, acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, pre-named, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on January 21, 2016;

5. “P5 CIS S.à r.l.”, a company organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register with number B 178 072, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, here represented by Mrs. Alexia UHL, pre-named, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on January 22, 2016; and

6. “Permira V I.A.S L.P.”, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Alexia UHL, pre-named, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on January 21, 2016.

The said powers of attorneys, after initialed “ne varietur” by the proxy-holder of the appearing parties and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforesaid, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of “LuxLemans S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty-seven thousand five hundred euro (EUR 27,500.-) represented by two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the partners subject to the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended and these Articles.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the partners or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. The managers shall be responsible in accordance with article 59 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, for the performance of their duties.

To the extent permissible under Luxembourg law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the managers, auditors, secretaries and other officers, servants or agents of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, in connection with the performance of their duties or in relation thereto except for any costs, charges, losses, damages and expenses they shall incur or sustain as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

None of them shall be liable for (i) the acts, neglects or defaults of the other manager(s), or for having acted jointly with the other managers for compliance purposes; or (ii) for any bankers or other persons with whom any assets of the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody; or (iii) for any bankers, brokers, or other persons to whom assets of the Company have been remitted; or (iv) for any defect of title of the Company to any property purchased; or (v) for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company any security for which any moneys of the Company have been invested; or (vi) for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part; or (vii) for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the performance of their respective duties or in relation thereto, except if the same shall happen as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first day of January to the last day of December of each year.

Art. 18. Each year, as at the last day of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, through payment made in cash or in kind, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2016.

Subscription and payment

The two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) shares have been subscribed as follows:

Shareholders	Shares
“P5 Sub L.P.1”, prenamed	469,723
“Permira V L.P.2”, prenamed	2,146,693
“P5 Co-Investment L.P.”, prenamed	33,679
“Permira Investments Limited”, prenamed	80,793
“P5 CIS S.à r.l.”, prenamed	4,932
“Permira V I.A.S. L.P.”, prenamed	14,180
Total:	<u>2,750,000</u>

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash so that the amount of twenty seven thousand five hundred euro (EUR 27,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who states it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one two hundred euro (EUR 1,200,-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, represented as aforesaid and representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
 - Mr. Eddy PERRIER, born on July 5th, 1977 in Saint-Jean-de-Maurienne, France, with professional address at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Mr. Cédric PEDONI, born on March 24th, 1975 in Villerupt, France, with professional address at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg; and
 - Ms. Séverine MICHEL, born on July 19th, 1977 in Epinal, France, with professional address at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

1. "P5 Sub L.P.1", un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 21 janvier 2016;

2. "Permira V L.P.2", un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 21 janvier 2016;

3. "P5 Co-Investment L.P.", un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 21 janvier 2016;

4. "Permira Investments Limited", agissant par son nommée Permira Nominees Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 21 janvier 2016;

5. "P5 CIS S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 178 072, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 janvier 2016; et

6. "Permira V I.A.S L.P.", a limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 21 janvier 2016.

Les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LuxLemans S.à r.l." (ci-après la "Société") laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27.500,-) représenté par deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune.

La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les associés sous réserve de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et des présents Statuts.

La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre de parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par les associés sous réserve de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et des présents Statuts. Pour écarter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux (2) gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Les gérants sont responsables conformément à l'article 59 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Pour autant que la loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires et autres dirigeants, préposés ou mandataires de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toutes action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils doivent ou devraient, ou que l'un d'entre eux doit ou devrait, encourir ou engager pour cause d'une signature de contrat ou de toute action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, à l'exception de ceux qu'ils encourent du fait de leur propre acte de malveillance, négligence ou manquement respectivement.

Aucun d'entre eux ne devra être responsable pour (i) les actes, négligences ou manquements commis par le(s) autre(s) gérant(s) ou pour avoir agi conjointement avec les autres gérants dans un but de conformité; ou (ii) pour tout banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés pour en assurer la garde; ou (iii) pour tout banquier, courtier ou toute autre personne entre les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis; ou (iv) pour

un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien; (v) pour l'insuffisance, l'absence ou l'invalidité de titre de la Société alors que des fonds de la Société ont été investis; ou (vi) pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part; (vii) pour toute perte, dommage ou inconvénient de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec celles-ci, excepté s'ils résultent de leur propre malveillance, négligence ou manquement.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent (10%) du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, par le biais de paiement fait en numéraire ou en nature, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) de parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

Associés	Parts sociales
"P5 Sub L.P.1", prénommée	469.723
"Permira V L.P.2", prénommée	2.146.693
"P5 Co-Investment L.P", prénommée	33.679

“Permira Investments Limited”, prénommée	80.793
“P5 CIS S.à r.l.”, prénommée	4.932
“Permira V I.A.S. L.P”, prénommée	14.180
Total:	2.750.000

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale des associés:

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Eddy PERRIER, né le 5 juillet 1977 à Saint-Jean-de-Maurienne, France, avec adresse professionnelle au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Monsieur Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg; et
 - Madame Séverine MICHEL, née le 19 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 janvier 2016. 2LAC/2016/1735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016063128/491.

(160025125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Elyan Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 157.259.

— EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 22 février 2016 que:

- Les mandats de Madame Valérie RAVIZZA, en qualité d'administrateur et Président, ainsi que de Messieurs Andrea DE MARIA et Herman J.J. MOORS, en qualité d'administrateurs, ont été reconduits.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020.

En outre, il est à noter que Monsieur Herman J.J. MOORS, est désormais domicilié au 19, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016070959/16.

(160034906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Finascala Investment S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.511.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2016

- Acceptation de la démission, avec effet au 31 décembre 2015, de Monsieur Jean Lambert, Administrateur de la société.

Extrait sincère et conforme

FINASCALA INVESTMENT S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016070983/13.

(160034509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

ICS Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 169.682.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le 25 février 2016 à Luxembourg

Résolutions:

L'Assemblée prend acte de et accepte les démissions présentées le 31 décembre 2015 par Madame Christine Picco et Monsieur Patrick Haller de leur mandat de gérant de la Société.

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, le mandat de Réviseur d'Entreprise Agrée de la Société, à savoir la société Clerc Luxembourg S.A., domiciliée au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.890.

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, comme nouveau Réviseur d'Entreprise Agrée, la société:

- IFG Audit S.A., 44 rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.014.

Le mandat du nouveau Réviseur d'Entreprise Agrée viendra à échéance lors de l'Assemblée générale qui aura lieu en 2017.

L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège de la Société du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 8, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ICS Securities S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2016071659/25.

(160035064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Sun-Horizon, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 20, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 145.380.

—
Par décision en date du 18 février 2016, l'Associée Unique a décidé de transférer le siège social de la société de L-1660 Luxembourg, 70, Grand Rue, au 20, rue Louvigny L-1946 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016071290/12.

(160034225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Silvertower 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35F, Avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 191.346.

Extrait du procès-verbal des résolutions des gérants en date du 12 décembre 2015

Les gérants de la Société ont décidé comme suit, de:

- transférer le siège social de la Société au 35 F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.
- transférer l'adresse professionnelle des gérants suivants au 35 F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg:

Damian Pons

Kenneth MacRae

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Silvertower 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2016071256/17.

(160034311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Minimax Data International Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 53.977.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue de manière extraordinaire le 24 février 2016 à 10 heures 15 au siège social de la société.

Première résolution

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat le commissaire actuel de la Société, la société STRATEGO INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 370, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.163.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer commissaire, la société à responsabilité CERTIFICA Luxembourg S.à R.L , société à responsabilité limitée inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 86.770, avec siège social au 1, Rue du Glacis, L-1628 LUXEMBOURG avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2016071169/19.

(160034595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Niam VI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.859,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 198.585.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 22 février 2016

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 22 février 2016 que:

le siège social de la Société a été transféré du 24, rue Beaumont, L- 1219 Luxembourg au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et ce avec effet au 29 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Langham Hall Luxembourg Sarl

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016071178/17.

(160034735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.838.

En date du 25 janvier 2016, Leopard Germany Holding Hotels S.à r.l a cédé la totalité de ses 75 parts sociales de catégorie A à Leopard Guernsey Leonardo Hotels Holding LP. Le même jour, LF Hotels Acquico III SCS a également cédé l'ensemble de ses 25 parts sociales de catégorie B à Leopard Guernsey Leonardo Hotels Holding LP.

Dès lors, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

Leopard Guernsey Leonardo Hotels Holding LP 75 parts sociales de catégorie A
Leopard Guernsey Leonardo Hotels Holding LP 25 parts sociales de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2016071120/18.

(160034752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 175.057.

En date du 25 janvier 2016, Leopard Germany Holding Hotels S.à r.l a cédé la totalité de ses 75 parts sociales de catégorie A à Leopard Guernsey Leonardo Hotels Holding LP. Le même jour, LF Hotels Acquico IV SCS a également cédé l'ensemble de ses 25 parts sociales de catégorie B à Leopard Guernsey Leonardo Hotels Holding LP.

Dès lors, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

Leopard Guernsey Leonardo Hotels Holding LP 75 parts sociales de catégorie A
Leopard Guernsey Leonardo Hotels Holding LP 25 parts sociales de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2016071121/18.

(160034751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Famigro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 133, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 133.290.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 8 février 2016

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 janvier 2016 la démission de Monsieur Christophe JASICA de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 janvier 2016, Madame Vanessa TIMMERMANS, née le 25 juillet 1986 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2016071553/16.

(160035289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Fast Fashion Brand Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 190.321.

Extrait des résolutions adoptées en date du 24 février 2016 lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Fast Fashion Brand Investment S.à r.l.

- M. Alexandre TASKIRAN a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 23 décembre 2015.
 - M. Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat.
 - Mme Joanna DROZD, employée privée, née à Opole (Pologne), le 16 juin 1980, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fast Fashion Brand Investment S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016071554/18.

(160035271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Elderflower Infrastructure VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 191.887.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 11 février 2016

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Andrea Pabst de ses fonctions de gérante de la Société avec effet au 15 février 2016;
- de nommer John Lhoest, né le 12 août 1984 à Huy, Belgique et résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 15 février 2016 et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016071533/15.

(160035688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Ephios PV S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 198.882.

In the year two thousand sixteen, on the eleventh day of January,

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Pétange, acting as the representative of the board of managers of Ephios PV G.P. S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 198871 acting as general partner (gérant commandité) (the "General Partner") of Ephios PV S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 198882 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 July 2015, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2517, page 120790 on 16 September 2015, and whose Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 10 December 2015 and not yet published in the Mémorial,

duly authorised to that effect pursuant to the resolutions of the board of managers (the "Board of Managers") of the General Partner of the Company dated 18 December 2015 (the "18 December Resolutions") and pursuant to the resolutions of the Board of Managers of the General Partner of the Company dated 24 December 2015 (the "24 December Resolutions").

The appearing party has required the undersigned notary to enact the following:

1. Pursuant to article 5.1 of the Articles as of the time of the 18 December Resolutions, the corporate share capital was set at one million fifteen thousand seven hundred and forty-one euros and ninety cents (EUR 1,015,741.90) divided into:

- one hundred thousand (100,000) unlimited shares,
- ninety thousand (90,000) A ordinary tracking shares,
- one billion five hundred forty-nine million four hundred eighty-six thousand four hundred seventy-one (1,549,486,471)

B ordinary tracking shares, and

- one hundred billion twenty-four million five hundred thirteen thousand five hundred thirty (100,024,513,530) preference tracking shares,
- each with a nominal value of EUR 0.00001 per share.

2. Pursuant to article 5.5 of the Articles as of the time of the 18 December Resolutions, the authorised share capital of the Company was set at forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euros and ten cents (EUR 49,999,999.10) (the "Authorised Share Capital"). The Board of Managers of the General Partner is authorised, during a period of five (5) years, until 14 October 2020, to increase the share capital within the limits of the Authorised Share Capital in one or several times by issuing shares without reserving to the existing shareholders any kind of pre-emption or preferential subscription right.

3. By the 18 December Resolutions, the Board of Managers of the General Partner has resolved to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-six and a half euro cents (EUR 0.265) so as to raise it from its current amount of one million fifteen thousand seven hundred and forty-one euros and ninety cents (EUR 1,015,741.90) to one million fifteen thousand seven hundred and forty-two euros and sixteen and a half cent (EUR 1,015,742.165) by creating and issuing twenty-six thousand five hundred (26,500) A ordinary tracking shares, each having a nominal value of EUR 0.00001 per share, together with a total share premium amounting to twenty-six thousand four hundred and ninety-nine euros and seventy-three and a half cents (EUR 26,499.735) (allocated to the Company's A ordinary share premium account) paid up through a contribution in cash within the framework of the Authorised Share Capital as set forth in article 5.5 of the Articles, as follows:

- two thousand (2,000) A ordinary tracking shares were issued to Mr. João Manuel Braga Ribeiro for a total amount of two thousand euros (EUR 2,000.-);

- two thousand (2,000) A ordinary tracking shares were issued to Ms. Laura Maria Brum da Cruz Martins for a total amount of two thousand euros (EUR 2,000.-);

- two thousand (2,000) A ordinary tracking shares were issued to Mr. Fernando Nuno de Sousa Zuzarte Saraiva for a total amount of two thousand euros (EUR 2,000.-);

- four thousand (4,000) A ordinary tracking shares were issued to Mr. Miguel Fernandes for a total amount of four thousand euros (EUR 4,000.-);

- two thousand five hundred (2,500) A ordinary tracking shares were issued to Ms. Cécile Martaresche for a total amount of two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-);

- two thousand seven hundred and fifty (2,750) A ordinary tracking shares were issued to Mr. Florian Scherrer for a total amount of two thousand seven hundred and fifty euros (EUR 2,750.-);

- three thousand two hundred and fifty (3,250) A ordinary tracking shares were issued to Partenaire - Finance S.A.R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of France, having a share capital of ten thousand euros (EUR 10,000.-), with registered office at 4, rue Edouard Fortier, F - 76000 Rouen, France, and registered with the Registre de commerce et des sociétés of Rouen under number 504 104 613, for a total amount of three thousand two hundred and fifty euros (EUR 3,250.-);

- two thousand (2,000) A ordinary tracking shares were issued to Mr. Siarhei Vasiukovich for a total amount of two thousand euros (EUR 2,000.-); and

- six thousand (6,000) A ordinary tracking shares were issued to Mr. Didier Benchetrit for a total amount of six thousand euros (EUR 6,000.-).

On 18 December 2015, the Company had at its free and entire disposal the amount of twenty-six thousand five hundred euros (EUR 26,500.-), of which (i) twenty-six and a half euro cents (EUR 0.265) were allocated to the share capital of the Company, and (ii) twenty-six thousand four hundred and ninety-nine euros and seventy-three and a half cents (EUR 26,499.735) were allocated to the A ordinary share premium account of the Company, as was certified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. The justifying documents for the issuance and subscription of the new A ordinary tracking shares, such as a copy of the 18 December Resolutions, and subscription forms have been shown to the Company.

The above described capital increase is effective as of 18 December 2015.

4. As a consequence of the increase of the share capital with effect as of 18 December 2015 (the "18 December Capital Increase"), the subscribed share capital of the Company amounted on 18 December 2015 to one million fifteen thousand seven hundred and forty-two euros and sixteen and a half cents (EUR 1,015,742.165).

5. Furthermore, as a result of the 18 December Capital Increase within the framework of the Authorised Share Capital, the amount of the authorised share capital as set out in article 5.5 of the Articles was decreased by an amount of twenty-

six and a half euro cents (EUR 0.265) so as to decrease it from its previous amount of forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euros and ten cents (EUR 49,999,999.10) to forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight euros and eighty-three and a half euro cents (EUR 49,999,998.835) with effect as of 18 December 2015.

6. By the 24 December Resolutions, the Board of Managers of the General Partner has resolved to increase the share capital of the Company by an amount of eleven point twenty-five euro cents (EUR 0.1125) so as to raise it from its current amount of one million fifteen thousand seven hundred and forty-two euros and sixteen and a half cents (EUR 1,015,742.165) to one million fifteen thousand seven hundred and forty-two euros and twenty-seven point seventy-five cents (EUR 1,015,742.2775) by creating and issuing eleven thousand two hundred and fifty (11,250) A ordinary tracking shares, each having a nominal value of EUR 0.00001 per share, together with a total share premium amounting to eleven thousand two hundred and forty-nine euros and eighty-eight point seventy-five cents (EUR 11,249.8875) (allocated to the Company's A ordinary share premium account) paid up through a contribution in cash within the framework of the Authorised Share Capital as set forth in article 5.5 of the Articles, as follows:

- four thousand (4,000) A ordinary tracking shares were issued to Mr. Christian Dauriac for a total subscription amount of four thousand euros (EUR 4,000.-);

- four thousand (4,000) A ordinary tracking shares were issued to Mr. Philippe Sellem for a total subscription amount of four thousand euros (EUR 4,000.-); and

- three thousand two hundred and fifty (3,250) A ordinary tracking shares were issued to Mr. Philippe Dauchy for a total subscription amount of three thousand two hundred and fifty euros (EUR 3,250.-).

On 24 December 2015, the Company had at its free and entire disposal the amount of eleven thousand two hundred and fifty euros (EUR 11,250.-), of which (i) eleven point twenty-five euro cents (EUR 0.1125) were allocated to the share capital of the Company, and (ii) eleven thousand two hundred and forty-nine euros and eighty-eight point seventy-five cents (EUR 11,249.8875) were allocated to the A ordinary share premium account of the Company, as was certified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. The justifying documents for the issuance and subscription of the new A ordinary tracking shares, such as a copy of the 24 December Resolutions, and subscription forms have been shown to the Company.

The above described capital increase is effective as of 24 December 2015.

7. As a consequence of the increase of the share capital with effect as of 24 December 2015 (the "24 December Capital Increase" and together with the 18 December Capital Increase, the "Capital Increases"), the subscribed share capital of the Company amounted on 24 December to one million fifteen thousand seven hundred and forty-two euros and twenty-seven point seventy-five cents (EUR 1,015,742.2775).

Further to the Capital Increases, article 5.1 of the Articles is amended accordingly and now reads as follows:

" **5.1.** The issued share capital of the Company is set at one million fifteen thousand seven hundred and forty-two euros and twenty-seven point seventy-five cents (EUR 1,015,742.2775) divided into:

- one hundred thousand (100,000) unlimited shares (the "Unlimited Shares"),

- one hundred twenty-seven thousand seven hundred fifty (127,750) A ordinary tracking shares (the "A Ordinary Tracking Shares"),

- one billion five hundred forty nine million four hundred eighty-six thousand four hundred seventy-one (1,549,486,471) B ordinary tracking shares (the "B Ordinary Tracking Shares"), and

- one hundred billion twenty-four million five hundred thirteen thousand five hundred thirty (100,024,513,530) preference tracking shares (the "Preference Tracking Shares"),

each with a nominal value of EUR 0.00001 per share.

The A Ordinary Tracking Shares and the B Ordinary Tracking Shares are referred to as the "Ordinary Tracking Shares". The Ordinary Tracking Shares and the Preference Tracking Shares are hereinafter referred to as the "Tracking Shares".

The number of Ordinary Tracking Shares and Preference Tracking Shares issued shall equal the corresponding number of Ordinary Shares and Preference Shares (as defined in the Parent Articles) held by the Company in Parent.

The Tracking Shares together with the Unlimited Shares are hereinafter referred to as the "Shares".

The subscriber and/or holder of Unlimited Shares shall act as Actionnaire Commandité under the terms of the 1915 Law ("Unlimited Shareholder") while the subscribers and/or holders of Tracking Shares shall be considered as Actionnaires Commanditaires as defined under the same 1915 Law ("Limited Shareholders")."

8. Furthermore, as a result of the 24 December Capital Increase within the framework of the Authorised Share Capital, the amount of the authorised share capital as set out in article 5.5 of the Articles shall be decreased by an amount of eleven point twenty-five euro cents (EUR 0.1125) so as to decrease it from its current amount of forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight euros and eighty three point five cents (EUR 49,999,998.835) further to the 18 December Capital Increase to forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros and seventy-two point twenty-five cent (EUR 49,999,998.7225) and article 5.5 of the Articles shall be amended with effect as of 24 December 2015 accordingly in order that the first paragraph thereof reads as follows:

" 5.5. The un-issued but authorised share capital of the Company is set at forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros and seventy-two point twenty-five cent (EUR 49,999,998.7225), divided into 4,999,999,872,250 Tracking Shares (of any class) each with a nominal value of EUR 0.00001."

Whereof the present deed was drawn up in Pétange, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le onze janvier.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, agissant en qualité de représentant du conseil de gérance de Ephios PV G.P. S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198871 agissant comme gérant commandité (le "Gérant Commandité") de Ephios PV S.C.A, une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198882 (la "Société"), constituée suite à un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 juillet 2015, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2517, page 120790 en date du 16 septembre 2015, et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 10 décembre 2015, non encore publié au Mémorial,

dûment autorisée à cet effet en vertu des résolutions prises par le conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") du Gérant Commandité de la Société en date du 18 Décembre 2015 (les "Résolutions du 18 Décembre") et en vertu des résolutions prises par le Conseil de Gérance du Gérant Commandité de la Société en date du 24 Décembre 2015 (les "Résolutions du 24 Décembre").

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. En vertu de l'article 5.1 des Statuts à la date des Résolutions du 18 Décembre, le capital social était fixé à un million quinze mille sept cent quarante-et-un euros et quatre-vingt-dix euro cents (EUR 1.015.741,90) divisé en:

- cent mille (100.000) actions de commandité,
 - quatre-vingt-dix mille (90.000) actions traçantes ordinaires A,
 - un milliard cinq cent quarante-neuf millions quatre cent quatre vingt six mille quatre cent soixante et onze (1.549.486.471) actions traçantes ordinaires B, et
 - cent milliards vingt quatre millions cinq cent treize mille cinq cent trente (100.024.513.530) actions traçantes préférentielles,
- ayant une valeur nominale de EUR 0,00001 chacune.

2. En vertu de l'article 5.5 des Statuts à la date des Résolutions du 18 Décembre, le capital social autorisé de la Société était fixé à quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix euro cents (EUR 49.999.999,10), (le "Capital Social Autorisé"). Le Conseil de Gérance du Gérant Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, jusqu'au 14 octobre 2020, à augmenter le capital social dans les limites du Capital Social Autorisé en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions sans réserver aux actionnaires existants un quelconque droit de préemption ou de souscription préférentiel.

3. Par les Résolutions du 18 Décembre, le Conseil de Gérance du Gérant Commandité a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-six euro cents et demis (EUR 0,265) afin de l'augmenter de son montant actuel d'un million quinze mille sept cent quarante-et-un euros et quatre-vingt-dix euro cents (EUR 1.015.741,90) à un million quinze mille sept cent quarante-deux euros et seize euro cents et demis (EUR 1.015.742,165) en créant et en émettant vingt-six mille cinq cents (26.500) actions traçantes ordinaires A, chacune ayant une valeur nominale de EUR 0,00001 avec une prime d'émission d'un montant total de vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-treize euro cents et demis (EUR 26.499,735) (attribué au compte de prime d'émissions ordinaire A), libérées par un apport en numéraire dans le cadre du Capital Social Autorisé tel que prévu à l'article 5.5 des Statuts, comme il suit:

- deux mille (2.000) actions traçantes ordinaires A furent émises à Mr João Manuel Braga Ribeiro pour un montant total de deux mille euros (EUR 2.000,-);
- deux mille (2.000) actions traçantes ordinaires A furent émises à Mme Laura Maria Brum da Cruz Martins pour un montant total de deux mille euros (EUR 2.000,-);

- deux mille (2.000) actions traçantes ordinaires A furent émises à Mr Fernando Nuno de Sousa Zuzarte Saraiva pour un montant total de deux mille euros (EUR 2.000,-);

- quatre mille (4.000) actions traçantes ordinaires A furent émises à Mr Miguel Fernandes pour un montant total de quatre mille euros (EUR 4.000,-);

- deux mille cinq cents (2.500) actions traçantes ordinaires A furent émises à Mme Cécile Martaresche pour un montant total de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-);

- deux mille sept cent cinquante (2.750) actions traçantes ordinaires A furent émises à Mr Florian Scherrer pour un montant total de deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750,-);

- trois mille deux cent cinquante (3.250) actions traçantes ordinaires A furent émises à Partenaire - Finance S.A.R.L., une société à responsabilité limitée française, ayant un capital social de dix mille euros (EUR 10.000,-), ayant son siège social au 4, rue Edouard Fortier, F - 76000 Rouen, France, et enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 504 104 613, pour un montant total de trois mille deux cent cinquante euros (EUR 3.250,-);

- deux mille (2.000) actions traçantes ordinaires A furent émises à Mr Siarhei Vasiukovich pour un montant total de deux mille euros (EUR 2.000,-); et

- six mille (6.000) actions traçantes ordinaires A furent émises à Mr Didier Benchetrit pour un montant total de six mille euros (EUR 6.000,-).

Le 18 décembre 2015, la Société a eu à son entière et libre disposition un montant de vingt-six mille cinq cents euros (EUR 26.500,-) dont (i) vingt-six euro cents et demis (EUR 0,265) ont été alloués au capital social et (ii) vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-treize euro cents et demis (EUR 26.499,735) ont été alloués au compte de prime d'émission ordinaire A de la Société, tel que certifié au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément. Les documents justificatifs pour l'émission et la souscription des nouvelles actions traçantes ordinaires A, tels qu'une copie des Résolutions du 18 Décembre et des formulaires de souscription, ont été présentés à la Société.

L'augmentation de capital susmentionnée est effective au 18 décembre 2015.

4. En conséquence de l'augmentation du capital social avec effet au 18 décembre 2015 (l'"Augmentation de Capital du 18 Décembre"), le capital social souscrit de la Société s'élevait en date du 18 décembre 2015 à un million quinze mille sept cent quarante-deux euros et seize euro cents et demis (EUR 1.015.742,165).

5. De plus, en conséquence de l'Augmentation de Capital du 18 Décembre dans le cadre du Capital Social Autorisé, le montant du capital social autorisé tel que défini à l'article 5.5 des Statuts fut diminué d'un montant de vingt-six euro cents et demis (EUR 0,265) afin de le diminuer de son montant antérieur de quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix euro cents (EUR 49.999.999,10) à un montant de quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-trois euro cents et demis (EUR 49.999.998,835) avec effet au 18 décembre 2015.

6. Par les Résolutions du 24 Décembre, le Conseil de Gérance du Gérant Commandité a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de onze virgule vingt-cinq euro cents (EUR 0,1125) afin de l'augmenter de son montant actuel d'un million quinze mille sept cent quarante-deux euros et seize euro cents et demis (EUR 1.015.742,165) à un million quinze mille sept cent quarante-deux euros et vingt-sept virgule soixante-quinze euro cents (EUR 1.015.742,2775) en créant et en émettant onze mille deux cent cinquante (11.250) actions traçantes ordinaires A, chacune ayant une valeur nominale de EUR 0,00001 avec une prime d'émission d'un montant total de onze mille deux cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-huit virgule soixante-quinze euro cents (EUR 11.249,8875) (attribué au compte de prime d'émissions ordinaire A), libérées par un apport en numéraire dans le cadre du Capital Social Autorisé tel que prévu à l'article 5.5 des Statuts, comme il suit:

- quatre mille (4.000) actions traçantes ordinaires A furent émises à Mr Christian Dauriac, pour un montant total de quatre mille euros (EUR 4.000,-);

- quatre mille (4.000) actions traçantes ordinaires A furent émises à Mr Philippe Sellem, pour un montant total de quatre mille euros (EUR 4.000,-); et

- trois mille deux cent cinquante (3.250) actions traçantes ordinaires A furent émises à Mr Philippe Dauchy, pour un montant total de trois mille deux cent cinquante euros (EUR 3.250,-).

Le 24 décembre 2015, la Société a eu à son entière et libre disposition un montant de onze mille deux cent cinquante euros (EUR 11.250,-) dont (i) onze virgule vingt-cinq euro cents (EUR 0,1125) ont été alloués au capital social et (ii) onze mille deux cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-huit virgule soixante-quinze euro cents (EUR 11.249,8875) ont été alloués au compte de prime d'émission ordinaire A de la Société, tel que certifié au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément. Les documents justificatifs pour l'émission et la souscription des nouvelles actions traçantes ordinaires A, tels qu'une copie des Résolutions du 24 Décembre et du formulaire de souscription, ont été présentés à la Société.

L'augmentation de capital susmentionnée est effective au 24 décembre 2015.

7. En conséquence de l'augmentation du capital social avec effet au 24 décembre 2015 (l'"Augmentation de Capital du 24 Décembre" et ensemble avec l'Augmentation de Capital du 18 Décembre, les "Augmentations de Capital"), le capital social souscrit de la Société s'élevait en date du 24 décembre 2015 à un million quinze mille sept cent quarante-deux euros et vingt-sept virgule soixante-quinze euro cents (EUR 1.015.742,2775).

Suite aux Augmentations de Capital, l'article 5.1 des Statuts est modifié en conséquence et se lit désormais comme suit:

" 5.1. Le capital social souscrit de la Société est d'un million quinze mille sept cent quarante-deux euros et vingt-sept virgule soixante-quinze euro cents (EUR 1.015.742,2775) divisé en:

- cent mille (100.000) actions de commandité (les "Actions de Commandité"),
- cent vingt-sept mille sept cent cinquante (127.750) actions traçantes ordinaires A (les "Actions Traçantes Ordinaires A"),
- un milliard cinq cent quarante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante et onze (1.549.486.471) actions traçantes ordinaires B (les "Actions Traçantes Ordinaires B"), et
- cent milliards vingt-quatre millions cinq cent treize mille cinq cent trente (100.024.513.530) actions traçantes préférentielles (les "Actions Traçantes Préférentielles"),
ayant une valeur nominale de EUR 0,00001 chacune.

Les Actions Traçantes Ordinaires A et les Actions Traçantes Ordinaires B sont visées comme "Actions Traçantes Ordinaires". Les Actions Traçantes Ordinaires et les Actions Traçantes Préférentielles sont ci-après visées comme les "Actions Traçantes".

Le nombre d'Actions Traçantes Ordinaires et d'Actions Traçantes Préférentielles émises doit être égal au nombre correspondant d'Actions Ordinaires et d'Actions Préférentielles (telles que définies dans les Statuts du Parent) détenues par la Société dans Parent.

Les Actions Traçantes ensemble avec les Actions de Commandité sont ci-après visées comme les "Actions".

Le souscripteur et/ou détenteur d'Actions de Commandité devra agir en tant qu'actionnaire commandité suivant les dispositions de la Loi de 1915 ("Actionnaire Commandité") tandis que les souscripteurs et/ou détenteurs des Actions Traçantes seront considérés comme étant des actionnaires commanditaires tels que définis par la même Loi de 1915 ("Actionnaires Commanditaires")."

8. De plus, en conséquence de l'Augmentation de Capital du 24 Décembre 2015 dans le cadre du Capital Social Autorisé, le montant du capital social autorisé tel que défini à l'article 5.5 des Statuts sera diminué d'un montant de onze virgule vingt-cinq euro cents (EUR 0,1125) afin de le diminuer de son montant antérieur de quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-trois euro cents et demis (EUR 49.999.998,835) suite à l'Augmentation de Capital du 18 Décembre à un montant de quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-douze virgule vingt-cinq euro cents (EUR 49.999.998,7225) et l'article 5.5 des Statuts sera modifié en conséquence avec effet au 24 décembre 2015 afin que le premier paragraphe se lise dorénavant comme suit:

" 5.5. Le capital social non-émis mais autorisé de la Société est fixé à quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-douze virgule vingt-cinq euro cents (EUR 49.999.998,7225), divisé en 4.999.999.872.250 Actions Traçantes (de toute catégorie) ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,00001."

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date mentionnée au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, qui est connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016071534/299.

(160035485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

E.I.I., Européenne d'Investissements Immobiliers, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 23.044.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 janvier 2016

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 janvier 2016 la démission de Monsieur Christophe JASICA de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 janvier 2016, Monsieur Alfonso CACI, né le 5 juin 1987 à La Louvière (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2016071551/16.

(160035290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Constant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3467 Dudelange, 28, rue Alexander Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 204.107.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, la société anonyme FIDUCIAIRE EUROLUX (RCS Luxembourg B 34752) avec siège social sis au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de dépositaire agréé.

Référence de publication: 2016071489/10.

(160035475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Coster Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

R.C.S. Luxembourg B 97.222.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 janvier 2016

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 janvier 2016 la démission de Monsieur Christophe JASICA de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 janvier 2016, Monsieur Alfonso CACI, né le 5 juin 1987 à La Louvière (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2016071491/16.

(160035058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Crème SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 79.736.

Extrait de la résolution prise par les actionnaires en date du 02 novembre 2015

Décision de révoquer:

- M. Armand DISTAVE de sa fonction d'administrateur de la société avec effet à ce jour.
- la société LUX-AUDIT S.A. de sa fonction de commissaire de la société avec effet à ce jour.

Décision de nommer:

- M. Daniel EPPS, né le 25/07/1969 à Echternach, demeurant professionnellement au 2, rue de Pulvermuehl, L-2356 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.
- la société NORDOCOM S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue de Pulvermuehl, L-2356 Luxembourg, en qualité de commissaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 novembre 2015.

*Pour Crème S.A.
Les administrateurs*

Référence de publication: 2016071492/20.

(160035728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Crescent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 134.638.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société du 22 février 2016

1. Acceptation de la démission de monsieur Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 19 février 2016.

2. Acceptation de la nomination de madame Elke Leenders, né le 02 août 1980 à Maaseik, Belgique, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 19 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071461/16.

(160035592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Bauvalto S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 138.727.

—
Dépôt à rectifier: numéro de dépôt L150099024 du 09/06/2015

Extrait du procès-verbal du 19/05/2015 à 10 H

Selon le procès-verbal des résolutions prises par l'administrateur unique de la société BAUVALTO SA en date du 19/05/2015, il a été décidé le point suivant:

1. Décision de nommer comme dépositaire en vertu de l'article premier de la loi du 28 Juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification, la Fiduciaire GL SARL, inscrite au registre de Commerce Luxembourg sous le numéro B 123 133, avec siège social au 10 Rue de la Libération L-3510 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19/05/2015.

Mr Pierre BAUER

Administrateur Unique

Référence de publication: 2016071431/21.

(160035657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Concept Franz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 32, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 204.168.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de février;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "Concept & Partners Sàrl", établie et ayant son siège social à L-5485 Wormeldange, 9, Berreggaass, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 188317, ici dûment représentée par l'un de ses gérants, Monsieur Jérôme BIGARD, demeurant à L-1725 Luxembourg, 26B, rue Henri VII.

Laquelle partie comparante par son représentant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée “Concept Franz Sàrl”, (ci-après la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non- alcoolisées.

La Société a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la détention, la gestion et la mise en valeur d'immeubles.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Concept & Partners Sarl, pré-qualifiée, et libérées intégralement en numéraire, par le prédit souscripteur de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associée unique pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2346 Luxembourg, 32, rue de la Poste.
2. Sont nommés aux fonctions de gérants techniques de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jérôme BIGARD, Kinésithérapeute, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 février 1985, demeurant à L-1725 Luxembourg, 26B, rue Henri VII.

- Monsieur Christophe DIEDERICH, employé privé, né le 2 avril 1984 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 28A, rue des Romains, L-8041 Strassen.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un des gérants techniques.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros (950.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant légal de la comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. BIGARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 février 2016. 2LAC/2016/3901. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071457/142.

(160035595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Dama Lux Constructions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Greisch, Simmerfarm.

R.C.S. Luxembourg B 199.440.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de tous:

Qu'il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2016 que:

1- La nouvelle répartition des parts sociales de la société DAMA LUX CONSTRUCTIONS S.à r.l. est la suivante:

Monsieur José OLIVEIRA DUARTE DA ROCHA	51 parts
Monsieur Jorge Manuel RODRIGUES PELICHO	49 parts
Capital social total	100 parts

2- Les mandats des organes sociaux ont été entièrement recomposés:

A été nommé Gérant Administratif: Monsieur Jorge Manuel RODRIGUES PELICHO, né le 21 août 1963 à Figuera da Foz (Portugal), demeurant à L-1326 LUXEMBOURG, 71 Rue Auguste Charles en remplacement de Madame Isabel Maria REBELO TAVARES.

A été nommé Gérant Technique: Monsieur José OLIVEIRA DUARTE DA ROCHA, né le 24 août 1954 à Aroucal (Portugal), demeurant à L-3241 BETTEMBOURG, 40 Rue Charles Jacquinet en remplacement de Monsieur José Augusto TEIXEIRA QUARESMA.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Référence de publication: 2016071511/22.

(160035841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Delphina Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 139.340.

Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING,

demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,
né le 22.03.1965 à Heerlen (Pays-Bas),

Démissionne, par la présente, du mandat d'administrateur de la société anonyme:

Delphina Ventures S.A.
ayant son siège social au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 139.340
Date effective: le 17 Février 2016.

Hendrik H.J. KEMMERLING.

Référence de publication: 2016071515/16.

(160034967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Delphina Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 139.340.

Monsieur Claude ZIMMER,
demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,
né le 18.07.1956 à Luxembourg,
démissionne, par la présente, du mandat de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de la société anonyme:

Delphina Ventures S.A.
ayant son siège social au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 139.340
Date effective: le 17 Février 2016.

Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2016071516/17.

(160034967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Delphina Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 139.340.

Monsieur Rob SONNENSCHNEIN,
demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,
né le 30.08.1955 à Eindhoven (Pays-Bas),
démissionne, par la présente, du mandat d'administrateur de la société anonyme:
Delphina Ventures S.A.
ayant son siège social au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 139.340
Date effective: le 31 Août 2015.

Rob SONNENSCHNEIN.

Référence de publication: 2016071517/16.

(160034967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Fincentrum Holdings (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 176.543.

Extrait de la résolution de l'assemblée générale

En date du 14 janvier 2016, il a été décidé lors de l'assemblée générale:

- De révoquer le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Réviseur d'entreprises agréé et ce avec effet immédiat;
- De nommer KPMG Luxembourg, avec siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés Luxembourg sous le numéro B149133, en tant que Réviseur d'entreprises agréé et ce avec effet immédiat;

Le mandat du nouveau Réviseur d'entreprises agréé prendra fin lors de l'assemblée générale qui sera tenue en 2016 approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2016.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2016071558/20.

(160035220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Fire and Ice Invest SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 44.479.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 17 février 2016, l'assemblée générale a prononcé la clôture de la liquidation de la société qui a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de ce jour à l'ancien siège social de la société sis à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fire and Ice Invest SA/SPF (en liquidation)

Référence de publication: 2016071559/14.

(160036092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

FEC Lux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 173.469.

—
Extrait des résolutions écrites de l'associé unique prises en date du 23 février 2016

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de FEC Lux Holdco S.à r.l. (la Société) en date du 23 février 2016 que l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 23 février 2016.

Pour la société

FEC Lux Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2016071566/14.

(160035606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Fininvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 169.159.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un protocole de cession des titres daté du 15 février 2016 entre les sociétés HOLDING BAELEN GAILLARD S.A.S. et GROUPE BAELEN S.A.S. que HOLDING BAELEN GAILLARD S. A.S. a cédé 476.190 parts sociales détenues dans la société Fininvest S.à r.l. (ci-après «la Société») à GROUPE BAELEN S.A.S., société par actions simplifiée, ayant son siège social au 59 boulevard Exelmans, F-75016 Paris (France).

En conséquence, les associées de la Société sont désormais les suivantes:

- la société GROUPE BAELEN S.A.S., détentrice de 476.190 parts sociales;
- la société SC du Val de Noye, détentrice de 23.810 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016071572/17.

(160035486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Foncière de la Pétrusse, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 96.298.

Monsieur Nicolas Wassmer a remis sa démission en tant qu'administrateur-délégué à la gestion journalière de la société FONCIÈRE DE LA PETRUSSE SA, ayant eu son siège, entretemps dénoncé, au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen (RCS Luxembourg B 96.298) avec effet au 30 juin 2015.

Référence de publication: 2016071574/10.

(160035262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

WT 9 - SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.426.

Extract of the circular resolutions of the Board of Directors of the Company dated as of 22 February 2016:

IT IS NOTED that Mr Claude Birnbaum resigned from the Board of Directors of the Company with effect as from 8 February 2016.

IT IS THEREFORE RESOLVED to co-opt, subject to such co-optation being approved by the CSSF, Mr Emmanuel René Bégat, residing professionally at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as new Director of the Company with effect as of 8 February 2016 in replacement of Mr Claude Birnbaum until the next meeting of shareholders of the Company.

Certified true extract

Ralf Funk / Michael Lange

Directors

French translation - Traduction en français

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 22 février 2016:

IL EST NOTE que M. Claude Birnbaum a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 8 février 2016.

IL EST AINSI DÉCIDÉ de coopter, sous condition de validation d'une telle cooptation par la CSSF, M. Emmanuel René Bégat, avec adresse professionnelle à 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 8 février 2016 en remplacement de M. Claude Birnbaum jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société

Extrait certifié conforme

Ralf Funk / Michael Lange

Administrateurs

Référence de publication: 2016071984/28.

(160035099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Green Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 203.823.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

a comparu:

European Marketing & Research Services Ltd., société de droit anglais enregistrée sous le nr.5234316, avec siège social au New Bridge Street House, 30-34 New Bridge Street, London EC4V 6BJ, ROYAUME UNI

ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 16 novembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "GREEN DEVELOPMENT S.A." (la "Société").

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société.

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple décision de l'administrateur unique ou du conseil d'administration selon le cas.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la Société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Chapitre II. - Capital - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale trois cent euro (EUR 300,-) chacune.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Chapitre III. - Administration - Surveillance

Art. 6. Nomination des administrateurs. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, télégramme ou e-mail, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès-verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 8. Administrateur délégué. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 9. Signature sociale. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 10. Surveillance de la Société. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Chapitre IV. - Exercice social - Actionnaires

Art. 11. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Convocation. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'actionnaire unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 14. Affectation des bénéfices annuels. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital

social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. Date de l'assemblée générale. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 12 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

Chapitre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VI. - Disposition générales

Art. 17. Modifications des statuts. Les statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 18. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.
2. La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2016.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les actions comme suit:

1) European Marketing & Research Services Ltd.

Prénommé 1.000 actions

Toutes les actions sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000) se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cent euros (EUR 2.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, le comparant préqualifié s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1)
3. Est appelés aux fonctions d'administrateur unique:
 - Monsieur Serge Gurman, employé privé, né le 13.02.1956 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 1, rue d'Avalon, L-1115 Luxembourg;
4. Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - KV Associates S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67559 et ayant son siège social au 17, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.
5. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de la Société en 2020.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 03 décembre 2016. 2LAC/2015/27608. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2016.

Référence de publication: 2016065250/187.

(160027386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Vejelium Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 121, rue Jean-Pierre.

R.C.S. Luxembourg B 203.942.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) Monsieur Lionel JEUNECOURT, directeur commercial, né le 03 août 1967 à Metz, demeurant à F 57640 Malroy, 72 rue Principale (France) et,

2) Madame Véronique LEYSOUR DE ROHELLO, gérante de sociétés, née le 25 mai 1964 à Villeneuve-Saint-Georges (France) demeurant F- 57640 Malroy, 72, rue Principale (France),

ici représentée par Monsieur Lionel JEUNECOURT, préqualifié, en vertu d'une (1) procuration sous seing privé lui délivrée en date du 16 janvier 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VEJELIUM INVEST S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique à transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit de la même commune.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière, et en assurer la gestion financière, de trésorerie, etc.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000.-), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur sont soumises aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur de²s copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires sont informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans le procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- En cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- En cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- Par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- Par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi de juin à 9 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération du capital social

Les comparants préqualifiés ont souscrits aux actions créées comme suit:

1) Madame Véronique LEYSOUR DE ROHELLO, préqualifiée, dix-sept mille cinq cents (17.500) actions d'un (1,- EUR);

2) Monsieur Lionel JEUNECOURT, préqualifié, dix-sept mille cinq cents (17.500) actions d'un (1,- EUR).

Toutes ces trente-cinq mille (35.000) actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à la charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommée administrateur unique:

Madame Véronique LEYSOUR DE ROHELLO, demeurant à F-57640 Malroy (France), 72, rue Principale.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Grégory MOUSSE, né le 03 juin 1975 à Epernay (France) demeurant à L-2340 Luxembourg, 34B rue Philippe II.

2) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2020.

3) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

4) Le siège social est fixé à L-4023 Esch-sur-Alzette, 121, rue Jean- Pierre Bausch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, états et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jeunecourt, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1694. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016067715/191.

(160029723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.